



COMMISSION CONSULTATIVE n° 2

4 octobre 2018

- ➔ Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (**PLPDMA**) est **obligatoire**. Le décret n° 2015-662 du 14 juin 2015 relatif au PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.
- ➔ Il doit être compatible avec le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Réduire les déchets

526 kg / an / hab.

Objectif >>> **REDUCTION**

- 10% d'ici 2020

(par rapport à 2010)

Déchets concernés : ordures ménagères,
collecte sélective et déchèteries

- Nos résultats entre 2010 et 2016 : -12,4%
(ordures ménagères + collecte sélective
sans déchèteries)
- Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage
depuis 2016

TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET



GASPILLAGE

Sud-Gironde

sictOm
sud gironde

→ Rappel du contexte financier : fin des subventions de l'ADEME sur le territoire zéro déchet zéro gaspillage

Moins 105 000€ de fonctionnement

→ Analyse des actions:

- Positionner entre 0 et 5 chaque action : 0= se questionne sur la pertinence ; 3 = on la garde telle quelle et 5 : à renforcer. Si à renforcer, indiquer comment selon vous
- Indiquer des actions complémentaires